

DECOUPAGE TERRITORIAL, POUVOIR ET GESTION DU DOMAINE PRIVE DE L'ETAT DANS L'EX- PROVINCE DU KATANGA

Territorial Division, Power, and Management of State Private Province in the Former Katanga Province

MUTOMBO MWASAPATOKE Auguste, BOLAA EWALA WIKA Armand, KABULA MICHEL MONGA

DOI:10.37648/ijrssh.v16i01.001

¹ Received: 28 November 2025; Accepted: 23 December 2025; Published: 03 January 2026

RESUME

Cet article a pour objectif de comprendre comment sont gérés les biens du domaine privé de l'Etat dans l'ex-Province du Katanga, en République Démocratique du Congo au regard de la nouvelle technique du découpage territorial et administratif qu'a connu le pays.

Se fondant sur un entretien de terrain auprès des différentes institutions et personnes ressources, il montre que la technique du découpage territorial mise en œuvre pour faire face à la sous-administration et au sous-développement, serait aussi porteuse d'autres problèmes notamment ceux liés au partage du patrimoine public et/ou privé et à la gestion de ce même patrimoine, qui appartenait à l'ensemble de la Province et qui se trouve servir l'intérêt d'une seule entité au détriment des autres, à l'absence d'une loi-cadre sectorielle pouvant assurer la transition de gestion des biens appartenant à l'ensemble de la Province.

Cette recherche suggère quelques stratégies pouvant être mises en application pour assurer un découpage responsable et porteur d'espoir pour les Provinces issues du démembrement en particulier et la République Démocratique du Congo en général tout en s'appuyant sur un management perspicace pour une gestion efficace et efficiente des différentes affaires publiques.

Abstract

The purpose of this article is to understand how the goods of the state private domain are managed in the former Katanga-Kathega, in the Democratic Republic of the Congo with regard to the new technique of territorial and administrative division that the country experienced.

Based on a field interview with the various institutions and resources, he shows that the technique of territorial cutting implemented to deal with the under-administering and underdevelopment, would also be carrying other problems, in

¹ **How to cite the article:** Auguste M.M., Armand B.E.W., Monga K.M.; (January, 2026); Territorial Division, Power, and Management of State Private Province in the Former Katanga Province; *International Journal of Research in Social Sciences and Humanities*; Vol 16, Issue 1; 1-15, DOI: <http://doi.org/10.37648/ijrssh.v16i01.001>

particular those related to the sharing of public and/or private heritage, which belonged to the whole province and which is served the interest of a single entity to the detriment of others, sectoral that can ensure the management of goods management belonging to the entire province.

This research suggests some strategies that can be implemented to establish a responsible and hopeful cutting for the provinces from the dismemberment in particular and the Democratic Republic of Congo in general while relying on a insightful management for effective and efficient management of different public affairs.

Mots clés : découpage territorial, pouvoir, gestion, domaine de l'Etat.

INTRODUCTION

Les réformes de décentralisation-découpage ont enregistré des avancées

considérables en Afrique depuis la fin des années 1990. Chères aux partenaires du développement, elles ont pour but d'afficher la bonne gouvernance et la démocratisation par le rapprochement entre administrés et administrations (Pierre E., 2012 : 174). Mais que se passet-il quand ces réformes sont introduites de manière intempestive dans un Etat ne disposant pas des ressources humaines, financières, et techniques adéquates et dont le management de leurs affaires publiques est moins transparent et attiré par les antivaleurs de tout ordre à l'image de la République Démocratique du Congo ?

La République Démocratique du Congo s'est engagée, à travers sa Constitution

promulguée le 18 février 2006, à reformer l'architecture administrative et territoriale de l'Etat. Au terme de cette réforme, le pays qui compte 11 provinces sera découpé en 26 provinces. Conformément aux dispositions constitutionnelles, le passage de 11 à 26 provinces devrait s'opérer dans trois ans après la mise en place des institutions de la troisième République. Le Sénat dernière Institution à être mise en place a été installé en mai 2007. Le nouveau découpage devrait être mis en œuvre au plus tard en mai 2010 (KYUNGU SIMBI, 2013 : 41).

Le découpage se déroule dans le contexte d'un processus de décentralisation en

cours. Lancé avec l'élection des Assemblées provinciales et des gouverneurs en 2007, le transfert des ressources et des compétences a été freiné rapidement à cause du vide juridique laissé par le gouvernement transitoire qui n'avait pas réussi à prendre des mesures législatives nécessaires pour permettre aux nouvelles institutions provinciales de fonctionner. Le manque d'un cadre juridique approprié pour la gestion des finances publiques et la fonction publique ainsi que l'absence des lois cadre sectorielles adaptées à une réalité de gestion décentralisée a retardé de la mise en œuvre du processus.

Ce faisant, toute structure territoriale doit être conçue dans le but d'apporter le changement qualitatif à l'essentiel des besoins de la majorité de la population et non de la renonciation des droits citoyens au gré des ambitions personnelles des acteurs politiques, quand bien même cette politique conduit à l'apocalypse collective évidente.

Le découpage territorial en République Démocratique du Congo n'est pas un fait nouveau comme on semble l'imaginer.

L'organisation territoriale, politique et administrative de la République Démocratique Congo a connu diverses réformes depuis l'époque de l'Etat Indépendant du Congo (1885-1908) jusqu'à nos jours, en passant par la période coloniale (1908-1960). Plusieurs ajustements et réajustements dans le sens de la centralisation, de la déconcentration, de la décentralisation, de la réduction et de l'augmentation du nombre des Entités territoriales ainsi que de leurs appellations n'ont pas manqué de laisser des traces dans l'évolution historique de cette organisation. Mais, ces changements n'ont presque jamais été motivés par le souci de modifier le contenu sociologique du système administratif congolais. Néanmoins, ils ont toujours été

déclarés fondés sur l'idée de mettre en place une territoriale de développement : le souci de bien diviser et subdiviser pour mieux développer (F. TOENGAHO LOKUNDO, 2009 : 213).

Toutefois, ces réformes ont principalement porté sur le nombre des entités territoriales (régionales et locales), sur leur statut juridique, et très souvent, sur leurs appellations respectives mais, elles n'ont presque jamais été motivées par le souci d'en modifier le contenu sociologique et de faire des entités territoriales des vrais acteurs de développement.

De façon générale, l'objectif de ces réformes demeure confus, hésitant entre amélioration technique de la production et de la rentabilité administrative, et transformation radicale et globale de l'organisation politique et sociale de l'Etat.

La jouissance du domaine de l'Etat nécessite des connaissances spécifiques et techniques. Le délaissement et l'utilisation sans titre par les propriétaires et les gestionnaires domaniaux de leurs domaines (public et/ou privé) et de sa valeur, entraînent inévitablement des crises liées à la gestion du domaine de l'Etat. Ainsi donc, il s'avère important que les biens relevant du domaine public et privé de l'Etat soient protégés contre toute menace ruinante à l'intérêt général. Le domaine de l'Etat n'est plus seulement le lieu où s'exercent les libertés individuelles, mais le lieu privilégié d'activités économiques. A cet effet, les gestionnaires des différentes entités territoriales et ceux des différents services publics demeurent les premiers protecteurs du domaine public et/ou privé, et ce sont eux qui devraient également lutter contre l'utilisation sans titre et la gestion inefficace de ce dernier. De ce fait, nous allons tenter d'expliquer certaines contraintes liées à l'utilisation sans titre du domaine de l'Etat et de sa gestion inappropriée à travers les rôles joués par les différents acteurs.

Notre thème s'inscrit dans une nouvelle perspective de réforme institutionnelle de la RDC, il se propose d'analyser les contraintes liées à l'occupation et/ou à l'utilisation sans titre des biens du domaine privé par les Entités Territoriales Décentralisées. Il cherche aussi à comprendre comment la répartition des biens du domaine de l'Etat a été effectuée au moment de la mise en application de la réforme. Cette étude se justifie par le fait que l'évolution de la société peut entraîner et entraîne souvent des innovations dans la manière de voir et de concevoir le monde dans le chef, tant des administrés que de l'administration publique. A cet effet, le rôle du chercheur est d'apporter des réponses concrètes aux problèmes pratiques qui se posent dans son environnement.

Pour aboutir à nos résultats escomptés, nous nous sommes attelés à un travail de terrain en vue de bien appréhender le vécu par et à travers les interviews avec des témoins privilégiés qui, à notre humble avis semblent avoir la maîtrise de la question et tenter de rapprocher les réalités collectées aux textes en vigueur pour afin tirer des conclusions les plus idoines. Nous servant des archives de l'administration publique, nous nous sommes enrichis pour une analyse scientifique efficace et cohérente.

L'histoire politique de la RDC renseigne que le découpage ou le redécoupage territorial va toujours de pair avec la décentralisation.

En effet, depuis la période de l'E.I.C jusqu'à un passé récent, c'est-à-dire en 1988 (avec le découpage de l'ancienne Région du Kivu), la réorganisation du territoire national était justifiée par des raisons socio-économiques et de l'administration. En clair, les entités à administrer augmentaient au cours de moments de prospérité économique, alors que les mêmes entités voyaient leur nombre réduit en période de crise. Hormis les raisons liées à la bonne administration et celles visant le développement à la base que l'on peut évoquer, il est important de noter que les mobiles politiques ont toujours été déterminants dans ces soubresauts, centralisation –décentralisation, démembrément – remembrement. Tantôt c'est pour réduire la pression politique sur les instances nationales et détourner l'attention de

la masse que l'on décide de démembrer et de décentraliser, tantôt, c'est pour des raisons de sécurité nationale ou de stratégie électorale que l'on décide de centraliser ou remembrer.

Bien entendu, la multiplication ou l'augmentation des entités ne dépendaient pas

que de la période de boom économique ou celle de la récession, mais également de la nécessité de la bonne administration. C'est ainsi que naturellement et généralement, le découpage (ou démembrement) coïncidait avec la décentralisation, alors que le regroupement (remembrement) coïncidait avec la centralisation.

Soulignons que, jusqu'à la chute du président Mobutu, en 1997, aucune nouvelle réforme territoriale ne sera mise en œuvre. Il a fallu attendre la Constitution du 18 février 2006, qui fonde la troisième République pour voir le nombre des provinces passé de onze (11) à vingt-six (26) dont la ville-province de Kinshasa avec la transformation des Districts (sous-Régions) en provinces. De même, la promulgation en 2008 de la nouvelle loi sur la décentralisation territoriale et administrative pour voir un processus de réforme d'envergure mis en marche.

Aux termes de l'article 2 de la Constitution, la RDC est désormais composée de la ville-Province de Kinshasa et de 25 provinces toutes dotées de la personnalité juridique².

En effet, le thème que nous abordons pose un réel problème de gestion du domaine de l'Etat pendant les processus répétés de centralisation-décentralisation, démembrement-remembrement que connaît la République Démocratique du Congo spécifiquement dans l'ex-province du Katanga. Ce problème résulterait de la situation juridique des acteurs et/ou des biens du domaine de l'Etat ainsi que de l'utilisation inappropriée de ces derniers par les Provinces et les Entités Territoriales Décentralisées issues de l'ex-Province du Katanga. Dans cette optique, notre démarche vise à donner la photographie de la gestion du domaine de l'Etat pendant les processus administratifs ci-haut évoqués et de proposer des solutions qui, appliquées conduiraient à la bonne administration des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées issues de l'ex-Province du Katanga en particulier et de la RDC en général.

Aux termes de l'article 5 de la loi n° 15/004 du 28 février 2015 déterminant les modalités d'installation de nouvelles provinces (Loi de programmation n°15/004 du 28 février 2015 : 3), une commission par province à démembrer devait être mise en place dans les quinze jours suivant la promulgation en vue d'établir l'état de lieux de la province, de dresser l'actif et le passif de la province, et de repartir entre les nouvelles provinces les patrimoines ainsi que les ressources humaines et financières pour aider à l'installation effective des nouvelles provinces.

Au regard de cette disposition, nous nous sommes focalisés sur l'analyse des résultats de la commission mise en place pour l'Ex-province du Katanga et de comprendre comment les biens du domaine de l'Etat sont gérés dans les secousses de ce processus.

Il y a lieu de noter que l'utilisation des biens du domaine de l'Etat est fonction d'une affectation sur base d'un acte pris par l'autorité compétente habilitée. Le domaine public de l'Etat dans l'ex-province du Katanga semble ne pas poser de problème car n'étant pas par principe aliénable. Cependant, l'affectation des biens du domaine privé de l'Etat, leur utilisation et/ou occupation, nous oblige de réexaminer les principes de leur gestion en vue de déceler des éventuelles situations-problèmes nées de cette transition administrative.

Plusieurs voix se sont levées au cours des dernières années pour décrier la spoliation des biens du domaine privé de l'Etat (meubles et immeubles), leur utilisation inappropriée et leur occupation illégale, parfois par des privés, par des services et/ou entités territoriales décentralisées dans l'ex-Province du Katanga

² Pour rappel, seules cinq provinces n'étaient pas concernées par le nouveau découpage territorial : le Bas-Congo (devenu le Kongo central), la province de Kinshasa, le Maniema, le Sud-Kivu et le Nord-Kivu.

en République Démocratique du Congo. Aussi les principes de continuité reconnue aux services publics, de la recherche de l'intérêt général et de la gestion transparente des biens de l'Etat, méritent d'être réexaminés si nous voulons promouvoir une administration de développement. Alors comment ces biens sontils gérés ?

1. Organisation administrative et gestion des biens du domaine de l'Etat dans l'ex-province du Katanga

1.1 Evolution de l'organisation territoriale et contexte socioéconomique dans l'exProvince du Katanga

Pour comprendre la situation actuelle de l'ex-province du Katanga, il est

important d'expliquer l'évolution de son organisation administrative marquée par de nombreux changements en termes d'entités territoriales, de son contexte socioéconomique, de l'urbanisation accompagnée par un exode rural très accentué et de son économie à dominante minière. Ensuite, les contentieux sont expliqués tout au long de ce travail à travers une interprétation du rôle des acteurs et des enjeux du pouvoir.

□ Pouvoir et organisation administrative dans l'ex-Province du Katanga

Faisant suite aux dispositions des articles 2 et 3 de la Constitution du 18 février 2006 qui régit actuellement la RDC, la loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 constitue une réforme profonde en matière de décentralisation.

Une lecture attentive de cette nouvelle loi montre que si elle est bien appliquée,

elle résoudrait non seulement le problème de la sous-administration et celui de l'utilisation inappropriée du domaine public qui caractérisent actuellement l'ex-Province du Katanga en particulier et la RDC en général, mais contribuera aussi au développement et à la démocratie locale (Jéthro KOMBO YETILO, 2010 : 9).

L'ex-Province du Katanga, vaste étagement de plateaux où l'occupation

humaine est fort ponctuelle, est scindée en quatre provinces. A l'est, le Tanganyika ; au centrenord, le Haut-Lomami. Au sud, le Haut-Katanga et à l'ouest, le Lualaba.

Comme noté ci-haut, dans la structure administrative actuelle en 26 provinces,

instituée par la Constitution du 18 février 2006 est devenue effective en 2015, le Katanga regroupe le Haut-Katanga, le Tanganyika, le Lualaba et le Haut-Lomami (KABATA KABAMBA, 2018 : 3).

Le pouvoir provincial est organisé par la nouvelle Constitution du 18 Février 2006 et est exercé par des autorités politiques et administratives des Provinces. Il est exercé concrètement par l'Assemblée provinciale, organe délibérant et le gouvernement provincial, organe exécutif, dirigé par le Gouverneur de province et secondé par un Vice-gouverneur. Il est composé d'au moins dix ministres provinciaux.

La nouvelle Constitution de 2006 prévoit une décentralisation plutôt forte qui, si

elle était mise en place, promettrait des réels changements en matière d'accès aux ressources financières, techniques et politiques. Son manque de mise en œuvre à ce jour en fait un sujet contentieux entre centre et périphérie, c'est-à-dire, entre Kinshasa et les provinces, etc.

Il est important de retenir que les principaux animateurs des institutions provinciales d'aujourd'hui sont de véritables autorités politiques et administratives dont le statut juridique est constitutionnellement garanti grâce à leur autonomie organique.

Désormais, le mandat des autorités politiques provinciales démocratiquement élues est garanti. De même, les autorités provinciales ne peuvent pas être révoquées ou suspendues de leurs fonctions par le pouvoir central. Concernant le domaine de compétences réservées à la Province, il faut savoir que le pouvoir provincial est protégé contre toutes interventions inconstitutionnelles ayant pour objet ou pour effet de réduire les

prérogatives des provinces et des Entités Territoriales Décentralisées (Constitution de la RDC du 18 février 2006, art. 220, al. 2).

Les Provinces jouissent d'une libre administration. Elles sont subdivisées en

entités décentralisées ayant une personnalité juridique et dont les autorités doivent être élues (villes, communes rurales et urbaines, secteurs et chefferies) et en entités déconcentrées sans personnalité juridique (territoires, quartiers des villes, groupements et villages). Signalons en passant que, l'absence des élections aux institutions locales (villes, communes) constitue un danger pour la réussite du processus de la décentralisation territoriale et ainsi favorise l'accès au pouvoir du clientélisme. Les entités sous pouvoir coutumier sont les chefferies, les groupements et les villages. Elles sont sous l'autorité de chefs traditionnels désignés et intronisés selon les us et coutume, mais qui doivent jouir d'une reconnaissance des autorités civiles principalement du Gouverneur de Province.

Il importe de noter que certains problèmes entre les chefferies, les secteurs et les

territoires méritent d'être élucidés ; les chefferies qui s'étendent sur les mêmes espaces géographiques que le territoire, connaissent deux problèmes : d'abord, elles combattent l'érection des secteurs au sein de leurs entités. Les secteurs sont présentés comme des entités d'émancipation des populations vis-à-vis du pouvoir coutumier.

Les secteurs se rencontrent beaucoup dans les sociétés segmentaires alors que

les chefferies sont dans les sociétés centralisées. Ensuite, le chef de la chefferie est souvent en conflit avec l'administrateur du territoire dont la superficie de l'entité se confond avec celle de la chefferie. Le problème qui se pose dans ces entités est celui du dédoublement de l'autorité et des fonctions, car l'Administrateur du Territoire fonctionne à côté du chef coutumier dans le même espace qui, pour l'un est un territoire et pour l'autre une entité coutumiére. Ce même problème de dédoublement des fonctions se pose aussi entre les chefferies et les Postes d'Encadrement Administratifs ; entre ces derniers et les secteurs (Héritier MAMBI TUNGABAU, 2010 : 62).

□ Urbanisation et exode rural dans l'ex-province du Katanga

La croissance urbaine est une des principales tendances lourdes au

développement des villes de l'ex-Province du Katanga en particulier et celles de la RDC en général. L'ex-Province du Katanga a une population estimée à 13 207 000 habitants, soit 15,54% de la population nationale. La population Katangaise comprend 61,5% des jeunes âgés de moins de 20 ans dont 52%, âgés de moins de 15 ans. C'est une population en âge de formation et non en âge d'activité qui à 80 % de cas dans les milieux ruraux.

Ces jeunes sans préoccupation dans leurs milieux et ayant abandonné l'école pour des raisons de pauvreté, se font parfois à cœur de joie enrôler dans des mouvements de déstabilisation du pays. Exploitée et alimentée par des opportunistes, la pauvreté de la population devient une source d'insécurité à travers la province. On notera aussi un exode rural croissant de la population venant de tous les coins du pays et celle venant des villages estimant que dans les centres villes on y trouve les meilleures conditions de vie et que la ville reste le seul espace où on peut facilement trouver un emploi décent.

Dans cette perspective, il s'observe que le redécoupage territorial n'a donc pas

été influencé par le poids démographique, encore moins par la fonctionnalité des espaces ou leur viabilité économique fort disparates. En revanche, l'architecture des anciens districts résultait déjà d'une logique identitaire, entérinée, consolidée, voire forgée par le pouvoir colonial. Désormais, cette logique se trouve encore renforcée car chacune des nouvelles provinces peut se définir avec une toute autre réalité politique que le district qu'elle remplace, comme le territoire d'un groupe ou de quelques groupes majeurs, autour desquels s'agrègent les autres sur base des liens historiques et culturels diversement affirmés.

□ L'ex-Province du Katanga, une économie à dominance minière

Le Katanga est un scandale géologique. Sa contribution au développement

économique de la République Démocratique du Congo n'est pas à démontrer depuis la période coloniale jusqu'à ces jours. Sa physionomie économique a généralement été, dans le temps, le thermomètre de la situation économique du pays.

Le secteur minier en RDC constitue le pivot de l'économie congolaise et l'ex-

province du Katanga est particulièrement concernée par cette question au regard de ses potentialités en ressources minières. Plus d'un siècle d'exploitation, le minerai a profondément modifié et modelé l'économie de cette province. Plusieurs villes doivent leur existence et leur modernisation à l'industrialisation minière portée auparavant par l'Union Minière du Katanga, puis relayée par la Gécamines avant de voir l'essentiel de ce potentiel minier passer entre les mains des investisseurs privés sous l'impulsion de la libéralisation d'inspiration néolibérale des années 1990.

Le Katanga repose sur un modèle d'exploitation et d'exportation des matières

premières. Le secteur minier, pivot de la croissance dans l'ex-Province du Katanga, a atteint une hausse remarquable de sa production de 164,5% en 2008. La reprise de l'extraction de cobalt et l'arrivée de nouveaux investissements pour l'exploration et l'exploitation des projets miniers de cuivre ont contribué à la revitalisation de l'ensemble des activités économiques liées au secteur minier en augmentant la demande pour la main-d'œuvre et les investissements spécialement dans le secteur (DONATIEN MWAMBU DIBWE et Ali., 2104 : 9).

1.2 Gestion des biens du domaine de l'Etat dans l'ex-province du Katanga

Autant ce secteur constituait un atout pour le développement dans l'ex-province du Katanga en particulier et en RDC en général, autant il serait à la base de beaucoup de problèmes qui affectent la population du point de vue social, économique et environnemental.

Avant le découpage territorial, le domaine de l'Etat et celui des Entités Territoriales Décentralisées, tel que connu aujourd'hui, n'était pas porteur d'autant de problèmes d'ordre juridique et le mode de détention et de gestion était sans contrainte.

De nos jours, de nombreuses difficultés demeurent par rapport à l'occupation sans titre et à la gestion irrégulière du domaine public et/ou privé, qu'il appartienne à l'Etat ou aux Entités Territoriales Décentralisées suite à la technique du découpage territorial initiée par la constitution du 18 février 2006.

Qui plus est, le découpage territorial a laissé en suspens autant de tensions préfigurant d'autres conflits futurs sur les questions non résolues du partage, entre les nouvelles entités, du patrimoine des anciennes provinces démembrées, mais partant aussi sur la rétrocession des recettes à caractère national aux Entités Territoriales Décentralisées, alors que des doutes restent émis par nombre d'analystes politiques et économiques sur la viabilité de nombreuses provinces, au regard des disparités existantes entre elles, du point de vue des ressources et des infrastructures.

Il s'observe que les patrimoines ne sont pas spécifiés et à ce stade, il est impossible d'identifier le patrimoine de l'Etat central dans la province et dans la même province, les patrimoines d'une Entité Territoriale Décentralisée. Ces disparités sont non seulement l'héritage de décennies de gestion centralisée privilégiant les chefs-lieux des provinces historiques, mais aussi s'expliquent par la priorité bien souvent accordée aux régions minières, au détriment des régions à vocation exclusivement agricoles.

Par conséquent, les provinces les mieux dotées et dont la gestion semble contribuer au minimum au développement de leurs propres entités sont celles qui ont pour chefs-lieux les sièges des institutions des anciennes provinces démembrées, tandis que les dix autres anciens districts, devenus provinces principalement pourvus de petites localités non urbanisées, démarrent sans infrastructures suffisantes. L'un des

exemples les plus patents est celui du Katanga dont les investissements ont historiquement été centrés sur Lubumbashi, située dans le Haut-Katanga, accréditant l'image d'un « Katanga utile », minier, et d'un « Katanga inutile », non minier, à l'origine de mécontentement et résistances vis-à-vis du découpage territorial.

Et pourtant, il se pose un problème de plus en plus préoccupant mais jusqu'à lors

est loin d'être inscrit dans l'agenda gouvernemental lié à la gestion de la pollution de l'environnement ; alors que les provinces considérées comme utiles au regard des nombreuses richesses naturelles dont elles détiennent sont les grandes causes de la pollution de l'eau, de l'environnement et de l'air, les provinces moins utiles subissent les conséquences de la pollution sans en être les auteurs. Et cela c'est à cause principalement du manque de la culture de gestion des déchets toxiques liés à l'exploitation des minerais.

D'une manière générale, le principal écueil de la réforme dans la perspective

« gestiologique » est d'avoir été initié sans prise en compte apparente des nouveaux besoins de financement. A ces problèmes juridique et managérial, viennent se greffer des comportements à haut risque qui entravent la bonne gestion des affaires publiques. C'est notamment le détournement des deniers publics pouvant servir au bon fonctionnement des nouvelles institutions, le clientélisme, le tribalisme dans le recrutement des agents et des fonctionnaires de l'Etat, le conflit de génération dans plusieurs services publics ; tous ces maux font atteinte à la gestion efficace et à la réalisation de l'intérêt général dans l'ex-Province du Katanga en particulier et en République Démocratique du Congo en général.

Il s'avère inacceptable que les propriétaires et les gestionnaires domaniaux

laissent perdurer des situations illégales d'occupation sans titre et de la mauvaise gestion des affaires publiques et, ce, au nom de l'intérêt général et du respect du principe de légalité.

Il ne fait pas de doute que depuis l'effectivité du découpage territorial, aucun

acte législatif (décret ou loi) n'est en vigueur pour affecter ou désaffecter le domaine public et/ou privé de l'Etat ou des différentes Entités Territoriales Décentralisées appartenant à l'exprovince du Katanga et les réattribuer à telle ou telle autre Province afin de résoudre la crise qui résulterait de son occupation sans titre et de sa gestion inappropriée. En soi, les biens de l'administration publique posent la problématique de leur occupation sans titre et de leur gestion inappropriée.

Certes, au plan politique le découpage territorial apparaît comme un mécanisme de régulation des tensions générées par des conflits de leadership, surtout au niveau national et provincial. Mais faudrait-il encore que les gestionnaires de la chose publique soient animés par un style managérial capable de privilégier la réforme politique mettant les élus locaux au défi de répondre aux demandes des populations.

Il s'observe en RDC que, l'immaturité de certains gestionnaires des services publics décentralisés quant à la maîtrise et à la gestion des biens du domaine de l'Etat pose essentiellement problème. Du coup, il est aisément de comprendre aussi que la thématique pose également des problèmes de sécurité domaniale. Il est aussi important de sécuriser les biens du domaine de l'Etat tout en luttant plus efficacement contre l'occupation sans titre, phénomène néfaste pour le propriétaire et les gestionnaires domaniaux.

Il y'a lieu de se demander, en quoi l'occupation sans titre et la gestion inappropriée du domaine public par les services publics décentralisés sont-elles susceptibles de poser des difficultés à l'administration publique dans sa réalisation de l'intérêt général dans l'ex-Province du Katanga ?

En effet, avant l'avènement du découpage territorial actuel, peu de problèmes concernaient les services décentralisés dans leur occupation du domaine public. Pour autant, il est évident que les communautés locales avaient leur propre organisation sociale. Cette organisation permettait une saine réglementation des activités des groupes sociaux.

En revanche, les mutations institutionnelles et socio-politiques attendues

devraient être comprises comme un élargissement de la démocratie participative dans la gestion des deniers publics dans le but de stimuler la responsabilité des acteurs à la base.

Dans ce sens, le découpage territorial offrirait non seulement des espoirs d'un renforcement de la démocratie et de la bonne gouvernance locale, mais aussi des promesses d'une plus grande efficacité et efficience dans l'offre de services publics adaptés aux besoins locaux et un cadre adapté pour promouvoir le bien-être des citoyens. A cet effet, le découpage territorial autoriserait non seulement une réforme de l'Etat par la déconcentration de ses moyens et la réduction de son périmètre d'intervention, mais aussi un véritable processus de construction de l'Etat qui pourrait être amorcé en s'appuyant sur les communautés de base et les entités décentralisées.

Par ailleurs, pour résoudre la crise liée à la fois à la technique du découpage

territorial et à la mauvaise gouvernance des biens du domaine d'Etat dans l'ex-Province du Katanga, il suffit que les gestionnaires des services publics placent l'intérêt général au-dessus des considérations partisanes et personnelles pour faire danser de joie toute la Province et lui redonner du prestige et de la dignité. C'est dans cette perspective que la victoire et la joie qu'elles suscitent feront oublier les divisions tribales qui, hélas, retardent le développement de la Province dans la mesure où elles inhibent les talents des uns et des autres. Mieux encore, la belle victoire redonne aux uns et aux autres la certitude que les succès sont possibles, à condition que l'intérêt de la Province soit placé au-dessus des préoccupations partisanes et que le souci du travail bien fait soit assumé par chaque gestionnaire public.

2. Découpage et gestion du domaine de l'Etat

2.1 L'Ex-province du Katanga à l'heure du découpage territorial

Au Katanga, bien avant même que soit votée la série des lois sur le découpage

territorial et la décentralisation, des voix s'étaient déjà levées au sein de l'élite politique locale contre le démembrement de la province ; certains députés provinciaux préconisaient un renforcement de la décentralisation en lieu et place du démembrement des provinces. En janvier 2015, trois jours après l'adoption à l'assemblée nationale de la loi fixant les limites de nouvelles provinces, Gabriel Kyungu wa Kumwanza, alors président de l'assemblée provinciale du Katanga, annonçait avoir initié une pétition pour contrer la mise en application du découpage territorial (Michel LUNTUMBUE, 2015 : 20).

Le leader de l'UNAFEC (l'Union Nationale de Fédéralistes du Congo), rappelait

au passage que la Constitution prévoyait le démembrément et le regroupement, pour ceux qui le souhaitent. L'article 2 de la Constitution de la République Démocratique du Congo stipule à cet effet que les 26 provinces pourraient être redécoupées et réunifiées, selon la volonté du peuple. Tandis que l'article 218 de la Constitution permet à 100 000 citoyens d'obtenir une révision de la Constitution en initiant une pétition à adresser à l'une de deux chambres du parlement.

Il sied de comprendre que les résistances du leadership katangais se justifiaient

également par la volonté de préserver l'influence politique que confère un Katanga unitaire, sur la scène politique congolaise. Rappelons que, ce poids politique avait à son temps fait flétrir le maréchal Mobutu, lors du processus de démocratisation au début des années 1990, à la faveur de la coalition entre l'UFERI et l'UDPS d'Etienne Tshisekedi. Le statut singulier du Katanga renvoie également à l'histoire des tentatives de sécession, et à une identité régionale forte, défendue parfois par la violence, comme l'illustre, le cas des ex-gendarmes Katangais, exilés en Angola après la sécession de 1960-1963, et auteurs de tentatives d'invasion en 1977 et 1978 ; mais aussi plus récemment, le cas aussi ténébreux qu'enigmatique du mouvement séparatiste des Bakata Katanga (Jean-Claude Bruneau, 2009 : 11).

□ Découpage territorial et nationalisme dans l'ex-Province du Katanga

Les politiques exaltent une nation d'individus égaux aux attaches culturelles

négligeables, alors que nul n'en voit la manifestation. Or, il s'avère que sans attachement général à une certaine idée partagée de la communauté, ce qui se nomme le patriotisme, l'émergence d'une conscience collective et d'un engagement vers le développement ensemble et dans la paix est une utopie. Il est indéniable d'affirmer que le pluralisme national et culturel est la spécificité des sociétés africaines.

La Constitution stipule que les provinces et les autres entités décentralisées (villes, communes, secteurs et chefferies), sont dotées de la personnalité juridique et gérées par les organes locaux. Seuls les territoires et les cités sont omis. Dans chaque province les députés sont élus pour cinq ans en tenant compte de la représentativité provinciale (celle des ethnies), et eux-mêmes élisent pour cinq ans les gouverneurs et les vice-gouverneurs.

Le problème est que les compétences de l'Etat et celles des provinces, énumérées

dans de longues listes d'un juridisme bâclé, se chevauchent plus qu'elles ne se complètent. Et des relations futures entre nouvelles provinces ne sont pas clarifiées. Quant à la règle, naguère impérative, de l'affectation hors de chez eux des agents d'autorité, elle devient forcément caduque.

A ce stade comme le note Jean-Claude Bruneau, on peut donc craindre

sérieusement que s'instaurent aux divers niveaux autant de « républiquettes » et même de petites monarchies enchevêtrées, dont les prérogatives incertaines et les ambitions concurrentes ne peuvent que multiplier les conflits. Il s'observe à cet effet que les modalités du découpage territorial sont fort discriminantes du fait de la disparité des ressources dans différentes provinces démembrées d'une part, et qu'elle est censée lésée tel territoire, telle ville, telle communauté, et beaucoup plus on peut redouter des épurations ethniques d'autre part.

□ Le découpage territorial structure les relations sociales

Le découpage, ne se réduit, par ailleurs, pas à une répartition de l'espace

géostratégique en unités et sous unités, il est, plus profondément un système d'organisation des relations sociales. Chaque frontière définit des zones de solidarité et d'opposition. Une frontière ne peut être franchie que selon certaines normes (Léon de SAINT-MOULIN S.J, 2009 : 90).

Le défi est de donner à chacun une place suffisamment égale pour que chaque

membre et chaque groupe de la société ait le sentiment d'être bien traité. Le découpage n'est donc pas une technique neutre, car il façonne des identités et structure les relations sociales.

2.2 L'occupation et utilisation des biens du domaine de l'Etat après découpage territorial

Les personnes publiques sont propriétaires de biens au même titre que les

personnes privées. Par conséquent, les personnes publiques, lorsqu'elles détiennent en pleine propriété un bien, doivent en être en mesure de l'utiliser en vue de satisfaire soit leurs propres besoins, soit l'intérêt général, et elles doivent aussi pouvoir en percevoir les fruits et en disposer. La notion de profit est plus ou moins inhérente au domaine privé puisque le domaine privé est présenté traditionnellement comme ayant principalement une vocation financière, autant elle l'est moins au domaine public.

Il nous semble que l'occupation et l'utilisation des biens du domaine de l'Etat

dans l'ex-province du Katanga demeure confus, au regard des travaux de terrain effectués au sein de la Division provinciale de l'urbanisme et habitat du Haut-Katanga à Lubumbashi. Nos travaux de terrain ont révélé que la Province

du Haut-Katanga dispose 591³ maisons affectées à l'usage privé dont 325 maisons dans la ville de Lubumbashi, 126 dans la ville de Likasi et 140 dans la cité de Kipushi. Cependant, selon la Division provinciale précitée, 99 % de ces immeubles sont de l'apanage de la colonisation ainsi que de la deuxième République du

Président Mobutu. On note qu'à son l'époque, l'Etat était dépouillé de son parc immobilier par le moyen de désaffection, de vente ainsi que des donations honorifiques de ses immobiliers.

Par ailleurs, il s'observe que le patrimoine immobilier de l'Etat dans l'ex-

province du Katanga est depuis des décennies dans des situations de vétustés et de délabrement avancé faute de l'entretien de la part des autorités compétentes. A ce stade, il faut signaler que les gouvernants ne se soucient presque pas des conditions défavorables des biens de l'Etat alors que ces biens génèrent un surplus à l'administration publique, ce qui est un indice clé de la négligence des occupants et gestionnaires dans l'encadrement du patrimoine immobilier et la présence des insuffisantes dans l'intervention des autorités publiques dans la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat dans l'ex-province du Katanga en particulier et en République Démocratique du Congo en général. Néanmoins, la bonne gestion du patrimoine privé de l'Etat peut booster à l'amélioration du bien-être individuel ou/et collectif de ses usagers autant qu'il est porteur des intérêts pécuniaires.

Quelques entretiens accompagnés des préoccupations qui donnent fil à retorde

Le 14 Avril 2020, nous avons tenu un entretien avec les membres de la Division

provinciale de la décentralisation, selon l'un de ses membres à l'image de monsieur Chrysanthème⁴, c'est la Division de la décentralisation qui avait constitué une commission chargée du découpage territorial dans chaque province respective. En effet, selon lui, le découpage territorial n'est pas une mauvaise option car loin qu'il rapproche l'administration des administrés, facilite aussi le développement des entités territoriales décentralisées par l'insertion de la population locale dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet de développement.

Par contre, a-t-il ajouté la mauvaise compréhension des textes régissant

l'organisation et le fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées risquerait de compromettre l'espoir du processus. En effet, la décentralisation comme le découpage à son état pur n'existe pas, c'est pourquoi il ressort que le découpage territorial soit accompagné par certaines zones d'ombres qui méritent d'être élucidées souligne-t-il ; au préalable il faut noter que le découpage territorial en RDC s'est déroulé avec un processus de décentralisation inachevé. Dans ce cas on peut rapidement douter de l'insuffisance des moyens tant matériels, humains que financiers y alloués. Il a ajouté le point saillant qui fait défaut en RDC, celui de procéder avant toute réforme à sensibiliser la population afin que cette dernière maîtrise les enjeux qui résulterait de son application. Il s'agit là d'associer la base à s'approprier la réforme, car la réussite d'une réforme territoriale dépend en grande partie du soutien de la population.

C'est ainsi qu'au lendemain du découpage territorial on a assisté aux conflits de tout ordre entre autres : les conflits d'appartenance tribale dans certains services publics, les conflits patrimoniaux même s'ils sont encore moins évoqués, les conflits de compétence, les conflits fonciers, les conflits de succession, etc.

Ce faisant, il a été constaté que la plus part des bâtiments abritant les services

publics sont utilisés sans titre ce qui laisse à prouver une négligence de la part des gestionnaires de ces services d'une part, et de l'incompétence du pouvoir central de l'autre part. Dans nos prochaines recherches, il sera essentiellement question de procéder à une énumération des différents services qui œuvrent dans l'illégalité en vue de chercher les voies qui peuvent protéger et sécuriser le domaine public de son utilisation sans titre.

Il a aussi souligné le fait que les nouvelles provinces sont classées parmi les

³ Il s'agit des données livrées par la Division provinciale de l'Urbanisme Haut-Katanga à Lubumbashi lors de nos entretiens avec le chef de bureau de ladite division le 27 juillet 2020.

⁴ Notre entretien avec monsieur Chrysanthème KYONDWA (chef de bureau d'étude et planification à la division provinciale de la décentralisation Haut-Katanga), le 14 Avril 2020.

provinces filles par rapport à la grande province⁵. Dans les provinces filles, il y avait des bureaux des différents services décentralisés qui, au regard de la nouvelle architecture administrative ont été érigés en Divisions provinciales et en services décentralisés.

Qui plus est, il a souligné que la faible politique de financement fait que la

technique du découpage territorial ne produise pas des effets escomptés. En outre, les partenaires qui soutenaient le processus de la décentralisation-découpage à l'instar du PNUD (Programme des Nations-Unies pour le Développement) ont emballés leurs valises ce qui fragile davantage les moyens financiers de ce processus. Par la suite, observe-t-il, il n'y a pas de budget propre alloué à la technique, dans ce cas, il souhaiterait que le processus soit pris comme un programme avec son budget propre et des ressources propres. Cela permettrait d'assoir une autonomie financière et donnera aux gestionnaires des différents services la capacité de concevoir, de faire le suivi et de procéder à la réalisation des projets de développement dans leurs entités respectives. Cela suscitera dans les chefs des gouvernants, non seulement la redevabilité à l'égard des élus locaux, mais aussi les différents gestionnaires bénéficieront de la crédibilité de la population locale.

En conclusion, il a précisé que la réussite de tout processus dépend tout à la fois

de la qualité des dirigeants et de la manière dont la population conçoit le processus. C'est dans cette perspective qu'il a proposé que les différents gouvernants des services décentralisés ne doivent pas se comporter en simples gestionnaires, mais ils doivent développer les capacités managériales pouvant booster les entités vers un développement souhaitable.

Le 23 avril 2020 nous avons tenu un entretien avec la Division provinciale de

budget, selon l'un de ses agents à l'exemple de monsieur Rigobert⁶, le découpage territorial est une réalité qui devrait donner de l'espoir à la majorité de la population congolaise. Il a ajouté que le grand problème du changement en République Démocratique du Congo est essentiellement lié à la gestion des affaires publiques. Il s'observe dans le chef des gouvernants le clientélisme, la corruption et surtout le détournement des fonds publics. A cet effet, il a insisté en disant qu'il y a le fonds qui était destiné à construire les maisons (les unes pour les travailleurs et les autres pour l'Administration publique) qui pouvaient soutenir la technique du découpage territorial dans différentes entités, mais hélas ! Ces fonds ont été détournés par les gouvernants.

Ainsi, il préconise que l'équipe dirigeante soit taillée en vue d'écartier les avares

et tous ceux qui entravent le bien-être de la population. Il a signalé le fait que dans chaque district érigé en province, il y avait des bureaux, ce sont ces bureaux qui sont érigées en Divisions provinciales. Et ces différentes Divisions provinciales sont animées par les chefs de bureaux qui travaillent à titre intérimaire en attendant la titularisation de leurs grades. Il faut remarquer à ce sujet que cela est un obstacle pour le bon fonctionnement des différents services décentralisés, car si bien que les chefs de bureaux agissent en lieu et place des chefs de divisions, on pouvait douter de leur compétence dans l'exercice de leur fonction. Et aussi on pouvait se demander s'ils occupent ces fonctions sur base de quel critère. C'est ainsi à ce sujet Monsieur Rigobert note en plus que les différents chefs de bureaux travaillant à titre intérimaire sont sélectionnés sur base de critère de clientélisme. On craint fort que ces gestionnaires soient plus redevables à ceux qui les ont nommés qu'envers la population.

Le 29 Avril 2020, nous nous sommes entretenus avec Monsieur Sylvain LUNDA (Chef de bureau de la Division provinciale des affaires coutumières). Selon lui, quand on pose une action il y a toujours des conséquences. Il ajoute que la technique du découpage territorial a apporté ses fruits dans ce sens qu'aujourd'hui nous avons autant d'alternatives qui pourraient favoriser le développement par la base. Parmi ces alternatives, on cite notamment : la libre administration, l'autonomie financière et la redevance minière reconnue aux Entités Territoriales Décentralisées impactées par l'exploitation des minerais, etc. Il a observé aussi que l'échec de la technique du découpage territorial pouvait s'expliquer par différents faits à savoir : absence de la sensibilisation de la population,

⁵ Précisons ici que la grande province (province mère) est celle où se trouvait le chef-lieu de la grande province avant le découpage territorial.

⁶ A titre d'information, monsieur Rigobert fut secrétaire à la Division provinciale de budget du grand Katanga reconduit et maintenu au même poste dans la Province du Haut-Katanga.

absence d'une volonté manifeste dans le chef des gouvernants servant de la mise en pratique des stratégies permettant le développement du pays par le découpage territorial, un faible financement du processus et surtout un capital humain incapable de piloter la décentralisation-découpage. C'est pourquoi ajoute-t-il au lendemain du découpage territorial, on a assisté à des conflits de tout ordre ; les conflits de limite, de succession, d'intérêt, de compétence, patrimoniaux, ethniques, etc.

Le 26 juin 2020, nous nous sommes entretenus avec Monsieur MUKUNA⁷, qui

a souligné le fait qu'avec le démembrement, du grand Katanga chaque entité administrative gère l'inventaire de son patrimoine immobilier tant du secteur public que privé implanté dans sa juridiction. Il a également ajouté qu'il existe deux types des immeubles appartenant à l'Etat.

D'un côté les immeubles réservés à usage administratif ou immeubles publics (il s'agit essentiellement des bâtiments abritant les différents services publics de l'Etat), et de l'autre, les immeubles du domaine privé de l'Etat. Cette dernière catégorie d'immeubles est subdivisée en trois groupes : les immeubles réservés à usage résidentiel, les immeubles réservés à usage commercial et les immeubles réservés à usage industriel.

Il a aussi noté que les bénéficiaires des immeubles du domaine privé sont soumis

au régime de bail excepté une catégorie des locataires à savoir : les cadres politiques et administratifs (gouverneurs, présidents des assemblées, etc.), les coopérants techniques étrangers (OMS, UNICEF, etc.), et les officiers supérieurs tant de la police que de l'armée. Il a insisté sur le fait que les deux types de l'immeuble ne sont pas gérés par le même ministère, par contre, il y a deux ministères qui entrent en ligne de compte. Il s'agit principalement du ministère de l'Urbanisme et Habitat qui gère tous les immeubles publics à usage privé et le ministère des Infrastructures Travaux publics et Reconstruction, qui a à son sein le patrimoine public à usage public.

De la réussite de la réforme territoriale en République Démocratique du Congo

Pour que la réforme territoriale soit effective, il faut que les autorités octroient

aux Provinces et aux Entités Territoriales Décentralisées la libre administration et l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques leur reconnues par la Constitution. Car en effet, la centralisation des décisions politiques au sommet de l'Etat a pendant longtemps étouffé les initiatives locales.

En outre, les autorités centrales ne doivent pas craindre de perdre leurs pouvoirs

au profit des autorités locales car la décentralisation comme le découpage est un système de contrôle bien conçu n'entrant absolument en rien un affaiblissement des possibilités des autorités centrales qui, à tout moment, doivent veiller à ce que les services créés par la puissance publique (Etat, autorités provinciales ou locales) poursuivent le but pour lequel il a été créé. Et en plus, la responsabilité ultime de tous les services, quelle que soit leur nature ou la technique de leur création ou de leur fonctionnement, incombe à l'Etat (Benoit-Janvier TSHIBUABUAKAPY' A KALUBI, 2006 : 52).

Par ailleurs, un véritable processus de reconstruction d'Etat doit être amorcé en

s'appuyant sur les communautés de base. Toutes fois, pour prévenir les risques d'iniquité territoriale, des dilutions des responsabilités et des compétences, l'instauration d'une démocratie locale doit être assortie des politiques complémentaires (renforcement des capacités, aménagement du territoire, etc.) auxquels tous les congolais devront contribuer.

CONCLUSION

Si cette réforme pourrait espérer aux Congolais en général et aux citoyens Katangais en particulier, de bénéficier de la proximité des services administratifs et, sans doute, avec beaucoup de chance, d'un accès des

⁷ M. MUKUNA est le chef de bureau à la division provinciale de l'habitat dans la Province du Haut-Katanga.

infrastructures modernes, il reste néanmoins des défis à lever pour l'atteinte de ces objectifs, notamment le coût du déménagement des administrations et des individus, la fonctionnalité et la mise en œuvre efficace du dispositif légal et réglementaire en matière de découpage territorial approprié à la nouvelle configuration territoriale, la culture du peuple Katangais en particulier et congolais en général et, en fin, la qualité des dirigeants pour décider de l'issue de cette expérience de découpage.

En fin, un découpage territorial bien balisé permettra à l'ex-Province du Katanga

en particulier et à la RD Congo en général d'accroître le taux d'encadrement administratif et de raccourcir la distance entre les centres de décision et leurs lieux d'exécution. Il favorise une association plus active des communautés de base à la conception et à la gestion des plans de développement local.

Pour réussir, la réforme sur la décentralisation et le découpage territorial doit

être soutenue, au niveau central, par une volonté politique affichée se traduisant par plusieurs mesures d'application et d'encadrement et, au niveau provincial et local, par des hommes engagés, compétents, pleins d'initiatives et à l'esprit décentralisé.

Notes de références

- Bruneau, J.-C. (2009). Les nouvelles provinces de la République Démocratique du Congo : construction territoriale et ethnicités. *L'Espace Politique*, 7(2009-1). <https://doi.org/10.4000/espacepolitique.1296>
- Englebert, P. (2012). Incertitude, autonomie et parasitisme : les entités territoriales décentralisées et l'Etat en République Démocratique du Congo. *Politique Africaine*, 125(1), 169–188. <https://doi.org/10.3917/polaf.125.0169>
- Kabamba, K. (2018). Pouvoir, territorialité et conflictualité au Grand Kasaï (République Démocratique du Congo). *Belgeo*, 1. <https://doi.org/10.4000/belgeo.26916>
- Kombo Yetilo, J. (2010). La sous-administration territoriale en République Démocratique du Congo. Etat des lieux et perspectives. *Pyramides*, 19, 137–164. <https://doi.org/10.4000/pyramides.711>
- Kungu Shimbi, P. (2013). *Découpage territorial pour le développement ou la résignation à la fatalité politique, décentralisation et économie sociale du marché en République Démocratique du Congo*. Fondation Konrad Adenauer.
- Loi de programmation n° 15/004 du 28 février 2015 déterminant les modalités d'installation de nouvelles provinces, Journal Officiel de la République Démocratique du Congo (2015). <https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/Administration.Provinciale/Loi.15.004.28.02.2015.htm>
- Luntumbue, M. (2015). *RDC : les enjeux du redécoupage territorial- décentralisation, équilibres des pouvoirs, calculs électoraux et risques sécuritaires* [Fiche d'analyse]. Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité (GRIP). https://www.grip.org/sites/default/files/bibliotheques/2015/2015-02-06_note_rdc_luntumbue_fr_0.pdf
- Mambi Tunga-Bau, H. (2010). *Pouvoir traditionnel et pouvoir d'Etat en République Démocratique du Congo : Esquisse d'une théorie d'hybridation des pouvoirs politiques*. Médias Paul.
- Saint Moulin, L. (2009). Les enjeux et les défis du découpage administratif. *Congo-Afrique, 43*(432), 7–32.
- Toengaho Lokundo, F. (2009). La réforme sur la décentralisation et le découpage territorial : portée, forces et faiblesses. *Congo-Afrique, 43*(433), 97–108.
- Tshibuabua-Kapy'a Kalubi, B.-J. (2006). Le fédéralisme et gouvernance locale en République Démocratique du Congo. *Mondes en Développement*, 133(1), 103–118. <https://doi.org/10.3917/med.133.0103>

About Authors

Dr. Bolaa Ewala Wika Armand is an Associate Professor at the **University of Lubumbashi**, Democratic Republic of the Congo. He is a distinguished **sociologist and criminologist**, with academic expertise spanning social theory, crime studies, deviance, social control, and justice systems in African contexts.

Dr. Armand's scholarly work focuses on the sociological dimensions of crime, criminological policy analysis, community safety, and the interaction between social structures and criminal behavior. He has contributed to teaching, research, and academic leadership, actively engaging in interdisciplinary studies that bridge sociology, criminology, and public policy.

Through his research, publications, and academic service, Dr. Armand continues to contribute meaningfully to the understanding of crime and social change, with a particular emphasis on contemporary challenges faced by developing societies.



Mr. Mutombo Mwasa Patoke Auguste Léonard is an Assistant at the **University of Lubumbashi**, Democratic Republic of the Congo. He is a **Political Scientist and Criminologist**, with academic interests at the intersection of political systems, governance, public policy, crime, and security studies.

His academic work focuses on political institutions, criminological analysis, public security, governance challenges, and the socio-political dimensions of crime. As an early-career academic, Mr. Mutombo actively contributes to teaching, research assistance, and scholarly activities, engaging in interdisciplinary approaches that connect political science and criminology.

He is committed to advancing research and academic discourse on governance, justice, and crime in contemporary societies, particularly within the African context.